



Journée internationale des droits des femmes

MOBILISÉ-E-S LE 8 MARS

**COMME TOUTE L'ANNÉE
POUR FAIRE DE L'ÉGALITÉ UNE RÉALITÉ**

| | |
|-------------|--|
| 1944 | ▶ Droit de vote et d'éligibilité des femmes. |
| 1946 | ▶ Arrêt des abattements sur les salaires féminins. |
| 1965 | ▶ Droit des femmes à avoir un emploi sans l'autorisation de leur mari. |
| 1975 | ▶ Droit à l'IVG. |
| 1998 | ▶ Loi instaurant la parité en politique. |

Les droits dont nous disposons aujourd'hui sont le fruit de la lutte de nos aîné-e-s. La période actuelle, avec les tentatives de remise en cause du droit à l'avortement ou encore la volonté d'enfermer les femmes comme les hommes dans des stéréotypes et des identités prédéfinies, montre pourtant que ces droits ne sont jamais acquis.

Surtout, l'égalité aujourd'hui proclamée dans la loi n'est pas effective au quotidien, il y a toujours :

- ▷ **27 %** d'écart salarial et **40 %** d'écart de pension de retraite entre les femmes et les hommes ;
- ▷ **80 %** des tâches ménagères assumées par les femmes ;
- ▷ une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

Pour la CGT, l'égalité au travail est fondamentale car elle permet l'émancipation et l'autonomie économique des femmes. L'histoire le montre, les grandes avancées pour les femmes ont été obtenues par la mobilisation. Ces avancées ne se sont pas faites au détriment des hommes, mais permettent au contraire l'émancipation de tous et toutes.

Nous appelons les salarié-e-s à se mobiliser le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, pour démontrer leur vigilance et faire entendre leurs revendications. Au-delà, c'est une mobilisation quotidienne qui est nécessaire pour assurer l'égalité professionnelle, la mixité au travail, et pour lutter contre le sexisme ordinaire.

L'égalité maintenant, c'est possible !

1. Une partie des inégalités s'explique par le fait que les femmes sont concentrées dans douze familles de métiers dévalorisés financièrement et socialement. **La CGT revendique la mixité** au travail comme dans la société. Un homme comme une femme doit pouvoir devenir ingénieur-e, infirmier-e, caissier-e ou ouvrier-e. **Les métiers à prédominance féminine doivent être revalorisés financièrement** parce qu'il n'est pas normal qu'une sage-femme gagne en moyenne 2 100€/mois, une institutrice 1 900€, contre 3 400€ pour un ingénieur alors qu'ils ont le même niveau de qualification.
2. **Limiter les temps partiels**, qui sont à 80% exercés par des femmes, garantir un minimum de 24 h par semaine, la majoration de la rémunération des heures supplémentaires, l'accès aux droits sociaux.
3. **Conditionner des 200 milliards d'aides publiques** dont bénéficient chaque année les entreprises au respect de la loi en matière d'égalité professionnelle et à leurs pratiques de lutte contre la précarité et les temps partiels.

4. **Instaurer une action de groupe** contre les discriminations, pour permettre aux organisations syndicales d'aller en justice au nom de tous les salariés victimes d'une même discrimination et d'obtenir réparation.

5. **Garantir une articulation vie privée/vie professionnelle** : encadrer les forfaits jours, limiter le travail en horaires décalés ou le dimanche (contrairement à ce que prévoit le projet de loi Macron), mieux partager les congés parentaux et augmenter considérablement les places en crèche et à l'école maternelle.

6. **Lutter contre les violences** sexistes et sexuelles au travail et protéger les femmes victimes de violence.

7. **Garantir l'égalité de retraite** : droit à la retraite à 60 ans, augmentation des minima de pension et des mesures compensatoires.

Ces mesures permettraient de faire enfin de l'égalité une réalité. Elles permettraient aussi de dégager des ressources supplémentaires pour financer et équilibrer durablement les retraites. La CGT porte donc ces propositions dans le cadre des négociations sur les retraites complémentaires (Agirc / Arrco) qui ont lieu en ce moment.

LA CGT A OBTENU DE PREMIÈRES AVANCÉES !

Dans le cadre de la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes votée en août 2014, la CGT a obtenu :

– l'obligation pour les entreprises d'évaluer et de lutter contre les discriminations sur l'ensemble de la carrière;

– l'obligation pour les branches de vérifier si les classifications et les grilles salariales ne sont pas discriminantes pour les femmes;

– l'évaluation sexuée des risques professionnels par les CHSCT, pour éviter que la pénibilité des métiers à prédominance féminine ne soit sous-évaluée.

L'égalité est une priorité. Pour que ce droit fondamental de notre constitution soit effectif, la CGT agit à tous les niveaux : en interpellant les parlementaires pour renforcer la loi, en mobilisant et en négociant dans les branches, les entreprises et dans la fonction publique.

Mobilisons-nous pour en finir avec les discriminations envers les femmes !

Pour faire de l'égalité une réalité, le 8 mars comme toute l'année, mobilisons-nous !

Vous ne voulez pas en rester-là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Âge : Profession :
Entreprise (nom et adresse) :



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr